

PLAN D'ACTION NORDIQUE 2020-2023 (PAN 20-23)

ENVELOPPE D'OPPORTUNITÉ

Guide du promoteur

Société du Plan Nord
Avril 2021

Table des matières

1.	DÉFINITION ET OBJECTIF DE L'ENVELOPPE D'OPPORTUNITÉ	2
2.	TERRITOIRE D'APPLICATION	2
3.	BUDGET DE L'ENVELOPPE D'OPPORTUNITÉ.....	2
4.	ORGANISMES ADMISSIBLES.....	2
5.	ORGANISMES NON ADMISSIBLES	2
6.	BALISES D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	3
7.	CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS.....	3
8.	DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	4
9.	SOUSSION DES PROJETS.....	4
10.	MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT.....	4
11.	CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION	4
	ANNEXE.....	5

1. DÉFINITION ET OBJECTIF DE L'ENVELOPPE D'OPPORTUNITÉ

L'enveloppe d'opportunité est un outil financier gouvernemental intégré au PAN 20-23 visant à soutenir financièrement de nouvelles actions dans le cadre du PAN 20-23 afin de répondre à des enjeux et à des besoins issus du territoire nordique en constante évolution.

L'enveloppe d'opportunité peut servir à compléter un montage financier pour un projet qui s'appuie déjà sur d'autres sources de fonds ou programmes d'aide financière disponibles.

2. TERRITOIRE D'APPLICATION

L'enveloppe d'opportunité vise à soutenir des actions qui seront réalisées sur le territoire nordique. Exceptionnellement, l'action peut se dérouler à l'extérieur du territoire si elle bénéficie aux communautés et aux entreprises du territoire. Le cas échéant, le bien-fondé de la localisation du projet devra être démontré, ainsi que celui des bénéficiaires et des retombées pour le territoire.

3. BUDGET DE L'ENVELOPPE D'OPPORTUNITÉ

Budget de 36 millions de dollars pour les 3 ans du PAN 20-23.

4. ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organisme à but non lucratif et incorporé;
- Coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif;
- Mutuelle dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif;
- Conseil de bande d'une communauté des nations autochtones ou un regroupement de communautés des nations reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
- Corporation de villages nordiques, village nordique et corporation foncière inuit;
- Ministères et organismes gouvernementaux;
- Municipalité, municipalité régionale de comté¹ et organisme du domaine municipal;
- Entreprises légalement constituées au Québec ou au Canada, disposant d'un siège social ou d'un établissement² au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent.

5. ORGANISMES NON ADMISSIBLES

- Entreprise du secteur du commerce de détail;
- Société cotée en bourse.

¹ Dans le présent texte, le terme MRC comprend aussi l'Administration régionale Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

² Un établissement est un lieu fixe où l'entreprise exerce ses activités de façon permanente, où les ressources liées aux opérations et à la gestion de l'entreprise y travaillent sur une base régulière depuis au moins un an (excluant toute installation de chantier), qui est clairement identifié à son nom et qui est accessible durant les heures normales de bureau. S'il s'agit d'une coentreprise formée depuis moins d'un an, chacune des parties la constituant doit répondre au critère d'établissement depuis au moins un an à la date de réception des offres.

6. BALISES D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Société du Plan Nord (SPN) vise :

- l'attribution minimale de 15 % de l'enveloppe à chacune des régions du territoire;
- une contribution maximale de la SPN du tiers de la valeur de chaque projet afin de générer un effet de levier de 1 : 2;
- une contribution maximale de 80 % de cumul d'aide gouvernementale pour chaque projet;
- une contribution minimale de la SPN de 100 000 \$ pour chaque projet;
- la complémentarité avec d'autres sources de financement (pas de chevauchement ni de remplacement);
- la cohérence avec d'autres interventions ou planifications gouvernementales.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'esprit du PAN 20-23, soit :

- 1) Correspondre à au moins une des quatre orientations du PAN 20-23 :**
 - a) Un accès optimisé au territoire nordique;
 - b) Un tissu économique fort et diversifié;
 - c) Un milieu de vie attractif et dynamique;
 - d) Un environnement nordique à conserver.
- 2) S'inscrire dans au moins une des neuf thématiques prioritaires de l'Assemblée des partenaires de la SPN :**
 - a) L'énergie;
 - b) L'environnement et la biodiversité;
 - c) La main-d'œuvre et la formation;
 - d) La promotion du territoire et de sa culture;
 - e) La responsabilité sociale des entreprises;
 - f) Les secteurs d'activité économique porteurs;
 - g) Les services de proximité et les infrastructures sociales;
 - h) Les télécommunications;
 - i) Les transports.
- 3) Répondre aux cinq principes directeurs du PAN 20-23 :**
 - a) Une réponse aux priorités exprimées par les acteurs du territoire;
 - b) Une coopération accrue avec les collectivités locales, les Premières Nations et/ou les Inuits;
 - c) Une recherche du meilleur effet de levier en combinant les efforts des partenaires;
 - d) Une réalisation d'actions concrètes et structurantes;
 - e) Une synergie entre les trois axes du développement durable.
- 4) Respecter les balises de l'enveloppe d'opportunité (voir section 6).**

En plus des critères liés au PAN 20-23, les projets déposés seront évalués en fonction de critères de développement durable (volets économiques, sociaux et environnementaux) énoncés en annexe.

8. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses récurrentes;
- Frais de représentation, dons et commandites;
- Dépenses visant à satisfaire des exigences sur le plan de la législation et de la réglementation;
- Dépenses engagées avant la date de dépôt du projet;
- Dépenses remboursées admissibles à une autre forme de remboursement (p. ex., remboursement de taxes);
- Dépenses liées à un projet qui va à l'encontre des politiques gouvernementales établies ainsi que des lois et des règlements en vigueur;
- Déficit d'un organisme ou d'une entreprise et remboursement d'une dette accumulée;
- Fonds de roulement;
- Dépenses prévues après le 31 mars 2023.

9. SOUMISSION DES PROJETS

Au moment de déposer un projet, les documents à transmettre à la SPN sont :

- le formulaire de demande d'aide financière rempli, signé et daté;
- la copie du dernier rapport financier de l'organisme demandeur (à l'exception des ministères et des organismes gouvernementaux);
- la copie d'une résolution du conseil d'administration autorisant le demandeur à déposer des projets et à signer des ententes;
- les lettres d'engagements des partenaires du projet (s'il y a lieu);
- tout autre document jugé pertinent pour l'appréciation du projet.

Les projets sont déposés à la SPN en réception continue à l'adresse de courriel suivante : opportunite@spn.gouv.qc.ca

10. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la SPN et le promoteur. La convention précisera les modalités de versement et les conditions d'octroi de l'aide financière, de même que les modalités de reddition de comptes.

11. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION

La SPN est soumise à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

La convention d'aide financière entre la SPN et le promoteur précisera les obligations liées à cette loi.

Les renseignements fournis peuvent également être utilisés par la SPN aux fins de recherche, d'évaluation, d'étude, d'enquête, de production de statistiques ou de prévision de coûts.

ANNEXE

Critères de développement durable

Pour chacun des critères de développement durable, des actions possibles sont inscrites à titre indicatif et pour vous aider à cibler les actions propres à votre projet.

Volet économie	
Critère 1. Engendre des retombées économiques au bénéfice des collectivités nordiques.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Est réfléchi conçu selon le concept de l'économie circulaire • Permet à la région, à l'organisme ou à l'entreprise d'accéder ou de développer de nouveaux marchés • Améliore la richesse collective et favorise l'installation et le maintien de commerces et de services de proximité • Favorise l'approvisionnement local et le développement de saines relations d'affaires
Critère 2. Améliore la qualité ou favorise la création et le maintien des emplois.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la création ou le maintien d'emplois à temps plein • Améliore les conditions de travail actuelles de l'organisme ou de l'entreprise • Permet le développement de compétences chez les individus ou les groupes impliqués dans le projet • Favorise la rétention de la main-d'œuvre
Critère 3. Favorise la diversification économique locale et régionale ou le développement de filières.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Optimise le potentiel d'innovation et la diversification des options, la mise en œuvre de solutions nouvelles • Permet le développement d'un secteur d'activité porteur pour le milieu • Démontre l'originalité du projet ou du concept
Critère 4. Démontre l'efficacité économique par des garanties suffisantes de rentabilité ou de pérennité.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Démontre une maîtrise budgétaire et la maîtrise des risques liés au projet • Prend en compte la pensée du cycle de vie ou la production d'analyse de cycles de vie des produits et des services • Démontre la rentabilité et la viabilité du projet à long terme et, le cas échéant, les revenus qui seront générés • Améliore la performance de l'entreprise ou de l'organisme
Critère 5. Prévoit la complémentarité des partenaires et des financements, dans une vision de levier financier.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Permet la mise en commun de ressources financières disponibles et leurs utilisations optimales • Limite les répercussions du projet sur le marché concurrentiel des entreprises locales en visant la complémentarité des activités, des filières, des circuits et des commerces

Volet social

Critère 6. Améliorer la santé et la qualité de la vie des collectivités nordiques ainsi que leur démarche de développement.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Engendre un changement dans les habitudes de vie et les comportements en milieu de travail • Aide les collectivités nordiques dans leurs démarches de planification • Favorise l'attraction de nouveaux arrivants et la rétention des populations sur le territoire nordique
Critère 7. Reçoit l'appui des instances locales, régionales ou gouvernementales et répond à un besoin exprimé par le milieu.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Est cohérent avec les documents de planification locale, avec les orientations territoriales ou les besoins exprimés et les spécificités du milieu • Améliore la collaboration et la mise en valeur des forces régionales • Vérifie la capacité des infrastructures et des équipements, en calibrant les objectifs du projet en fonction de la réalité locale et propose des mesures proportionnées et s'assure de leur faisabilité • S'appuie sur l'adhésion des communautés au projet ou permet d'accroître l'acceptabilité sociale
Critère 8. Encourage l'équité, l'inclusion et la solidarité sociale par la participation publique.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit de mettre en place les moyens pour favoriser l'accueil et l'intégration culturellement adaptée des nouveaux arrivants • Réduit les répercussions sur certains groupes sociaux vulnérables, notamment en offrant une accessibilité accrue à certains services • Promeut l'implication et valorise l'accomplissement personnel et collectif • Favorise la participation des parties prenantes en déterminant clairement les moments où la participation doit et peut être tenue • Favorise la cohésion sociale en renforçant les valeurs de respect, de solidarité et d'ouverture, en organisant des activités de groupe, en développant des projets collectifs
Critère 9. Préserve ou met en valeur le patrimoine culturel.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la mise en valeur de la diversité des cultures et des attraits du territoire nordique • Tient compte des répercussions sur les cultures locales et, le cas échéant, propose des mesures de mitigation • Favorise la disponibilité, l'accessibilité, la diversité ou la mise en valeur du patrimoine culturel (biens, lieux patrimoniaux, sites naturels, traditions, savoirs) • Encourage l'expression culturelle et l'utilisation des langues traditionnelles
Critère 10. Favorise la recherche et l'expérimentation ainsi que l'acquisition et le partage des connaissances.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planifie le transfert d'expertise acquise dans le cadre des projets vers d'autres organisations • Intègre des activités de veille et de recherche dans une perspective d'amélioration continue des projets • Renforce l'acquisition de savoirs et de compétences pour les acteurs impliqués • Investit dans l'innovation • Diffuse et vulgarise les résultats

Volet environnement

Critère 11. Limite la quantité de polluants et de déchets et utilise optimalement les ressources.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la mise en commun pour une utilisation optimale des ressources • Choisit des ressources moins polluantes en analysant leur cycle de vie • Atténue ou caractérise l'émission de polluants globaux de toutes sortes (matières dangereuses, matières résiduelles, bruits, luminosité)
Critère 12. Considère les impacts sur les écosystèmes et la biodiversité et respecte la capacité de support du milieu.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Décrit les répercussions sur les milieux touchés par le projet (terrestres, agricoles, forestiers, marins, riverains) • Intègre des pratiques de protection de la biodiversité • Conserve les ressources essentielles au maintien de la vie dans les écosystèmes • Favorise la protection de la biodiversité, notamment des espèces rares, menacées, à statut précaire et symboliques • (Étude) Propose une méthodologie adaptée aux environnements nordiques
Critère 13. Prévoit un mécanisme de suivi et l'adoption de mesures de mitigation des répercussions sur la biodiversité et les écosystèmes.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit les frais liés à la réhabilitation de sites ou les coûts associés aux mesures de prévention • Met en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation des risques • Élabore un plan de gestion des risques • Possède la capacité de réaction organisationnelle pour réduire les risques ou réparer les dommages
Critère 14. Met en place des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Adopte de meilleures pratiques d'adaptation aux changements climatiques à court, moyen et long terme • Quantifie et réduit les GES • Compense les GES en augmentant les puits de carbone par des actions, comme la plantation d'arbres, l'achat de crédits d'émissions sur les marchés du carbone, volontaires ou réglementaires, etc. • Adopte les sources d'énergie, les technologies, les procédés et les chaînes logistiques les moins génératrices de pollution et de GES
Critère 15. Réalise ses activités selon les meilleures pratiques écoresponsables et encourage les initiatives de développement durable.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planifie une consommation responsable • Applique le principe de pollueur payeur • Est conçu selon le concept de l'économie circulaire • Démontre une démarche formelle de développement durable • Prévoit l'achat de biens et de services qui améliorent les conditions de travail des employés, la consommation d'énergie et la gestion des matières résiduelles